



**MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE HEMMINGFORD
MRC DES JARDINS-DE-NAPIERVILLE
PROVINCE DE QUÉBEC**

RÉSOLUTION NUMÉRO 2017-12-331

**REGLEMENT NUMÉRO 292-1 AMENDANT LE
RÈGLEMENT DE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 292**

- Attendu qu' une municipalité peut modifier son plan d'urbanisme en vertu de l'article 109 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme;
- Attendu que le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire a autorisé l'annexion d'une partie du territoire de la municipalité du Canton de Hemmingford via l'avis publié le 5 novembre 2016;
- Attendu que la MRC des Jardins-de-Napierville a adopté le règlement URB-205-4-2017 le 12 avril 2017 et que ce dernier est entré en vigueur le 12 juin 2017;
- Attendu que la municipalité du Village de Hemmingford a six (6) mois pour adopter des règlements de concordance afin de se conformer au règlement URB-205-4-2017 de la MRC;
- Attendu qu' un avis de motion a été donné lors de la séance régulière du 14 novembre 2017;
- Attendu qu' un projet de règlement a été adopté à la séance régulière du 14 novembre 2017 ;
- Attendu que tous les membres du conseil ont reçu copie du projet de règlement, le tout conformément à l'article 445 du *Code municipal*, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

En conséquence, il est proposé par Lucie Bourdon, conseillère, appuyé par Normand Lussier, conseiller, et résolu unanimement d'adopter le Règlement numéro 292-1 amendant le Règlement de plan d'urbanisme numéro 292 et qu'il soit statué et décrété par règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le présent règlement est adopté article par article, alinéa par alinéa et paragraphe par paragraphe, de manière que si l'une ou l'autre de ses parties devait être déclarée nulle, les autres parties continuent de s'appliquer.

ARTICLE 2

L'alinéa qui suit la table des matières intitulé « Historique et localisation » est modifié par le remplacement du nombre « 0,91 » par le nombre « 1,07 ».

ARTICLE 3

L'article 2.1.7 intitulé « L'agriculture dans l'occupation du sol » est modifié par :

- le remplacement du nombre « 12 » par le nombre « 27,8 »;
- le remplacement des mots « la portion sud » par les mots « des portions situées au nord et au sud »;
- le retrait de la dernière phrase.

ARTICLE 4

Le tableau 2.1 intitulé « Résumé des caractéristiques de la zone agricole » est modifié par :

- le remplacement du nombre « 12 » par le nombre « 27,8 »;
- le remplacement du nombre « 41 » par le nombre « 17,4 »;
- le remplacement, vis la vis l'item « Superficie forestière sans érables (ha) », du nombre « 2 » par le nombre « 17,8 »;
- le remplacement, vis la vis l'item « Superficie forestière sans érables (%) », du nombre « 2 » par le nombre « 16 »;

- le remplacement, vis la vis l'item « Superficie forestière totale (ha) », du nombre « 2 » par le nombre « 17,8 ».

ARTICLE 5

L'article 2.2 intitulé « La gestion de l'urbanisation » est modifié par l'ajout, suite au mot « villageois. » des mots « Une réserve résidentielle qui sera disponible au développement en 2029 est située dans la portion nord-ouest du territoire ».

ARTICLE 6

Le tableau 2.3 intitulé « Estimation et répartition des ménages pour 2029 » est modifié par l'ajout, à la fin du tableau, des lignes suivantes :

« Rurale résidentielle	0	58	58	2,4
Total	55	140	195	8,1».

ARTICLE 7

L'article 2.2.3 intitulé « Gestion de la croissance résidentielle » est modifié par le retrait de la « note 8 ».

ARTICLE 8

Le tableau 2.4 intitulé « Objectifs de gestion des espaces résidentiels » est modifié par l'ajout, à la fin du tableau, de la ligne suivante :

« Rurale résidentielle - Favoriser le développement de ce secteur mais conserver des espaces pour 2029 ».

ARTICLE 9

Le tableau 2.5 intitulé « Objectifs de densité par affectation » est modifié par l'ajout après le mot « Urbaine » des mots « et rurale résidentielle ».

ARTICLE 10

L'article 2.2.5 intitulé « Planification urbaine à l'horizon 2029 » est modifié par le retrait du texte qui suit les mots « l'an 2029. ».

ARTICLE 11

Le tableau 2.6 intitulé « Capacité d'accueil des ménages dans les espaces vacants d'ici 2029 » est modifié par l'ajout, à la fin du tableau, de la ligne suivante :

« Rurale résidentielle 58 11 13,11 144 86 0 7,8 ».

ARTICLE 12

L'article 2,5 intitulé « Les éléments naturels » est modifié par le remplacement de la dernière phase par les mots suivants : « Deux (2) petits secteurs en zone agricole se trouvent aux extrémités nord et sud de la municipalité ».

ARTICLE 13

L'article suivant est ajouté après l'article 2.7 intitulé « Éléments et lieux d'intérêt historique » :

« 2.8 Territoires d'intérêt écologique

Une aire de confinement du cerf de Virginie est présente dans la portion nord du territoire. Elle est illustrée sur le plan suivant :

Plan 2.1 Territoires d'intérêt écologique – Aire de confinement du cerfs de Virginie



MRC des Jardins-de-Naperville
 Saint-Michel, 21 février 2017
 Règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé numéro LR-205-4-2017
 Conception: Alexandrie Hamelin, urbaniste-stagiaire

Coordinate System: NAD 1983 Transverse Mercator
 Projection: Transverse Mercator
 Datum: North America 1983

Source:
 Base de données topographique du Québec (BDTC)
 Ministère des Affaires Municipales et de l'Organisation du Territoire (MAMOT)

1:155 000

0 2 4 6 Km

--- Limites municipalités
 Aire de confinement des cerfs de Virginie
 Parc Régional Saint-Bernard

Des dispositions afin de gérer les coupes forestières sur ce territoire devront être incluses dans les règlements d'urbanisme. Elles devront respecter les critères suivants :

1. Seules les coupes forestières suivantes sont autorisées :
 - a) les coupes d'éclaircie, sélective, sanitaire et d'assainissement;
 - b) les coupes de conversion sont permises dans la mesure où un ingénieur forestier démontre qu'une coupe est essentielle et qu'un plan de déboisement est déposé à la municipalité.

2. Le déboisement complet est permis seulement pour les travaux et ouvrages suivants :
 - a) les travaux de défrichement en vue d'une mise en valeur agricole;
 - b) les travaux de défrichement en vue de réaliser une activité ou une construction pour lequel un permis a été émis;

- c) les travaux et ouvrages d'entretien, d'aménagement et d'amélioration effectués par le gouvernement ou son mandataire et les municipalités conformément à des programmes gouvernementaux ou municipaux et aux lois et règlements en vigueur;
- d) les travaux et ouvrages d'entretien d'un réseau électrique. ».

ARTICLE 14

L'article 3.2.1 intitulé « Les stratégies retenues » est modifié, au sous paragraphe ii du paragraphe b), par le remplacement du libellé « des réserves résidentielles du canton d'Hemmingford » par le libellé « une réserve résidentielle dans le village de Hemmingford ».

ARTICLE 15

L'article 3.6 intitulé « Gérer plus efficacement l'agriculture » est modifié des manières suivantes :

- au paragraphe b) du deuxième alinéa, remplacer le libellé « l'affectation agroforestière de type 1 » par le libellé les affectations agroforestières de type 1 et rurale résidentielle, »;
- au paragraphe g) du 2e alinéa, ajouter après les mots « périmètre urbain », les mots « et dans l'affectation rurale résidentielle »;
- à la suite du paragraphe h) du 2e alinéa, ajouter le paragraphe « h) Par le biais de la réglementation d'urbanisme, conserver du terrain résidentiel à développer via une réserve résidentielle. »

ARTICLE 16

L'article suivant est ajouté suite à l'article 3.7.1 intitulé « Les territoires d'intérêt historique » :

« 3.7.1 Les territoires d'intérêt écologique et naturel

Afin de protéger les territoires d'intérêt écologique, la municipalité va introduire dans sa réglementation d'urbanisme des mesures visant à gérer les coupes forestières dans les aires de confinement du cerf de Virginie.

La municipalité doit également favoriser le maintien de la diversité des espèces fauniques et la qualité des habitats fauniques, de même que d'assurer la préservation des conditions favorables au maintien de la qualité du milieu faunique. »

ARTICLE 17

L'article 4.1.1 intitulé « Dans la zone agricole permanente » est modifié, à la suite du premier alinéa, par l'ajout du libellé suivant :

« Rurale résidentielle : cette affectation correspond à une aire où la CPTAQ a autorisé la construction résidentielle. En effet, via la décision #165426 émise le 9 octobre 1990 « *le lotissement, l'aliénation et l'utilisation à des fins autres que l'agriculture, soit pour l'aménagement d'un développement résidentiel* » est maintenant autorisé sur ce qui était le lot P-475-13. Une portion fait toutefois partie d'une réserve résidentielle et ne pourra pas être développée avant 2029.

Réserve résidentielle : cette affectation correspond à des terrains vacants réservés à des fins résidentielles à long terme. Elle est présente seulement pour l'affectation rurale résidentielle. »

ARTICLE 18

Le tableau 4.1 intitulé « Tableau des fonctions autorisées par affectation » est modifié par :

- l'ajout, avant la ligne « À l'extérieur de la zone agricole permanente », d'une ligne intitulée « Rurale résidentielle »;
- l'ajout du symbole « x » vis-à-vis la colonne « Habitation » dans la ligne « Rurale résidentielle »;

- l'ajout, après la ligne « Rurale résidentielle », d'une ligne intitulée « Réserve résidentielle »;
- l'ajout du symbole « o⁴ » vis-à-vis la colonne « Agricole » dans la ligne « Réserve résidentielle »;
- l'ajout de la note suivante à la suite de la note « 3 » : « 4: toute activité d'élevage est prohibée ».

ARTICLE 19

L'annexe « A » intitulée « Carte des affectations » est modifiée tel que présenté en annexe « A » du présent règlement.

ARTICLE 20

L'annexe « B » intitulée « Carte de l'occupation du sol – Occupation générale » est modifiée tel que présenté en annexe « B » du présent règlement.

ARTICLE 21

L'annexe « C » intitulée « Carte de l'occupation du sol – Occupation résidentielle » est modifiée tel que présenté en annexe « C » du présent règlement.

ARTICLE 22

L'annexe « D » intitulée « Potentiels et contraintes » est modifiée tel que présenté en annexe « D » du présent règlement.

ARTICLE 23

L'annexe « E » intitulée « Réseau de camionnage » est modifiée tel que présenté en annexe « E » du présent règlement.

ARTICLE 24

L'annexe « F » intitulée « Terrains vacants » est modifiée tel que présenté en annexe « F » du présent règlement.

ARTICLE 25

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Drew Somerville
Maire

Amélie Latendresse
Directrice générale et Sec.-très.

Avis de motion	14 novembre 2017
Adoption du projet de règlement	14 novembre 2017
Transmission à la M.R.C. du projet de règlement et de la résolution	21 novembre 2017
Avis public sur la tenue de l'assemblée publique de consultation	20 novembre 2017
Tenue de l'assemblée publique de consultation	5 décembre 2017
Adoption du règlement	5 décembre 2017
Transmission à la M.R.C. du règlement et de la résolution	7 décembre 2017
Avis de conformité de la M.R.C.	11 janvier 2018
Certificat de conformité de la M.R.C.	11 janvier 2018
Avis d'entrée en vigueur	11 janvier 2018
Publication d'un résumé de la modification	22 janvier 2018

ANNEXE « A »

« Carte des affectations » avant modification

« Carte des affectations » après modification

ANNEXE « B »

« Carte de l'occupation du sol » avant modification

« Carte de l'occupation du sol » après modification

ANNEXE « C »

« Carte de l'occupation du sol – Occupation résidentielle » avant modification

« Carte de l'occupation du sol – Occupation résidentielle » après modification

ANNEXE « D »

« Potentiels et contraintes » avant modification

« Potentiels et contraintes » après modification

ANNEXE « E »

« Réseau de camionnage » avant modification

« Réseau de camionnage » après modification

ANNEXE « F »

« Terrains vacants » avant modification

« Terrains vacants » après modification